

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

Date de la convocation : 3 avril 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs ACINA Alain, BERTHELOT Vincent, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, RUCET Angélique, LEMOINE Claude, LE BOUCHER Gwénaëlle, DESERT Christelle, BROMBIN Alain, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents ou Excusés : M. MARTIN Jean-Loup ayant donné pouvoir à M. LEMOINE Claude, Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle ayant donné pouvoir à M. BROMBIN Alain.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle

ORDRE DU JOUR

1/ BUDGETS (COMMUNE – PORT – LOTISSEMENT)

- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux d'imposition communaux 2017 (pacte fiscal et financier solidaire Dinan Agglomération)
- Vote des Budgets primitifs 2017

2/ TRAVAUX – ACQUISITIONS 2017

- Remorque
- Meuble froid de bar
- Standard téléphonique mairie
- Vidéoprojecteur
- Couverture école
- Ossuaire cimetière
- Lampadaire Ville Hervy
- Trottoirs bourg
- RD 57

3/ CONTRAT DE TERRITOIRE

- Logement école
- Economie d'énergie (salle des fêtes)

4/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5/ INDEMNITES DES ELUS (modification de l'indice brut terminal au 01/02/2017)

6/ RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

7/ LOTISSEMENT LA MOTTE : nouvelle délibération pour l'effacement des réseaux au Villou

8/ ARGENT DE POCHE : organisation vacances de Pâques

9/ CONVENTION UTILISATION DU MOULIN DU PRAT AVEC DINAN AGGLOMERATION

10/ NOM POUR LA ROUTE DE LA GICQUELLERIE AU BOURGNEUF

11/ COMMISSIONS THEMATIQUES DE DINAN AGGLOMERATION : Inscription des conseillers

DELIBERATION N° 30/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal (Commune),

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 208 157,79 €
- Un excédent d'investissement de 29 642,04 €
- Un besoin de financement de 26 991,53 €

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 118 157,79€ à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 90 000,00€ à la section de fonctionnement au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N° 31/2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2017 de voter les taxes locales établies comme suit (sur avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

	Bases	Taux	Produits
TH	1 016 000,00	14,20%	144 272
TFB	666 000,00	18,18%	121 079
TFNB	21 300,00	65,74%	14 003
			279 353

Abstentions : 2 (Alain BROMBIN et Gisèle LOURADOUR-DURAND par procuration) *Ce n'est pas contre le fait de diminuer les taux communaux en 2017 pour qu'il n'y ait pas de changement auprès des contribuables, c'est contre Dinan Agglomération de manière générale. Dans 3 ans, les communes auront-elles toujours une attribution de compensation ?*

Pour : 11

DELIBERATION N° 32/2017 – Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l’accord fiscal de fusion qui répond à l’objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération. Cet accord fiscal repose sur :

- L’adoption d’une politique d’abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L’instauration d’un mécanisme d’intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d’habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L’instauration d’un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d’imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l’extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte :

- **Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d’imposition et des produits ;**
- **Le montant de l’allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d’imposition et des produits » pour l’année 2017 qui s’élève pour la commune de LA VICOMTE / RANCE à 10 218 €.**

Abstentions : 2 (Alain BROMBIN et Gisèle LOURADOUR-DURAND par procuration) Ce n’est pas contre le fait de diminuer les taux communaux en 2017 pour qu’il n’y ait pas de changement auprès des contribuables, c’est contre Dinan Agglomération de manière générale. Dans 3 ans, les communes auront-elles toujours une attribution de compensation ?

Pour : 11

DELIBERATION N° 33/2017 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l’assemblée le projet de budget primitif du budget principal pour l’année 2017 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **847 824,00 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **312 740,70 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 34/2017 – ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES ESPACES DERRIERE LA SALLE DES FÊTES

Sur la demande d'Alain BROMBIN, le Conseil Municipal s'engage à faire réaliser (CAUE / Atelier du Marais) une étude globale d'aménagement des espaces situés derrière la salle des fêtes et autour des structures sportives. Les choix d'implantation de structures d'Eclairage public, cheminements piétons (lotissement, école, bourg), emplacement pour matériaux, devenir vestiaires visiteurs, voire locaux, etc... seront faits au vu des scénarios proposés par les cabinets et examinés par la commission urbanisme élargie à celles et ceux qui le désirent. M. BROMBIN souhaite que la population soit associée à cette réflexion.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 35/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PORT

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget Port, Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement, Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 369,94 €
- Un excédent d'investissement de 20 721,30 €
- Un déficit de financement de 21 203,70 €

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 0 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 3 369,94 € à la section d'exploitation au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 36/2017 – VOTE DU BUDGET 2017 : PORT DE LYVET

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget pour l'année 2017 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **199 846,64 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **69 741.01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du Port pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37/2017 – VOTE DU BUDGET 2017 : LOTISSEMENT

Monsieur Claude LEMOINE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2017 :

- Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à **747 640,60 €**.
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à **639 838,94 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget du lotissement pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38/2017 – REMISE A NEUF DE LA REMORQUE COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide de remettre à neuf la remorque communale : fabrication châssis et ridelle en acier finition mise en peinture) chez la SARL BRANDILY QUENOILLER (DINAN) pour un montant de 1 740 € TTC. Cette somme sera imputée au budget 2017 sur le compte 21571 en investissement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 39/2017 – ACQUISITIONS 2017 / BUDGET COMMUNE

Après avoir analysé les différents devis, le conseil municipal décide d'acquérir:

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Meuble froid de bar pour la salle des fêtes	FROID OUEST	2 988,62 €
Standard téléphonique pour la mairie	ORANGE	3 494,72 €
Vidéoprojecteur pour la mairie	UGAP	378,54 €

Lampadaire pour la Ville Hervy	CITEOS	516,60 €
--------------------------------	--------	----------

Ces sommes seront inscrites dans le budget 2017 en investissement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40/2017 – TRAVAUX 2017 / BUDGET COMMUNE

Après analyse des différents devis, le conseil municipal décide d'inscrire en investissement au budget 2017 les travaux suivants :

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Couverture de l'école	BENÂTRE	10 029,26 €
Ossuaire pour le cimetière	LEJARD	2 695,00 €
Travaux de sécurité RD 57	DEPARTEMENT et SIGNATURE	5 534,32 €

Ces sommes seront inscrites dans le budget 2017 en investissement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41/2017 – ETUDE 2017 / BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal décide de mandater l'Atelier du Marais pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement du pourtour de la salle des fêtes pour un montant total de 4 800 € TTC.

Un cahier des charges sera réalisé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42/2017 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : OPERATION « REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE REFECTOIRE SCOLAIRE »

Par délibération n° 69/2016 du Conseil Municipal, le Conseil Municipal autorisait à lancer les travaux pour l'opération « réaliser des économies d'énergie pour le réfectoire scolaire ». Pour rappel, cette opération avait été inscrite dans le contrat de territoire pour une subvention à hauteur de 70% dans la limite de 17 000 € HT.

Le Conseil Municipal avait acté les travaux suivants :

- Electricité salle carrelée : choix de l'entreprise *Fournier* (mieux disante) pour 1 595,29 € HT

- Isolation salle carrelée : choix de l'entreprise *Fournier* (mieux disante) pour 3 978,33 € HT
- Electricité salle parquet : choix de l'entreprise *Fournier* (mieux disante) pour 2 390,22 € HT

Après avoir analysé les derniers devis, le Conseil Municipal lance les travaux suivants :

- Fenêtres et portes : choix de l'entreprise *Aubree* (mieux disante) pour 12 366,89 € HT
- VMC : choix de l'entreprise *Kerfroid* (mieux disante) pour 822,16 € HT.

Le coût total de l'opération s'élèvera à 21 152,89 € HT pour une subvention de 11 900,00 €.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43/2017 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : OPERATION « REFECTION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE EN VUE D'UNE LOCATION SOCIALE »

Par délibération n° 100/2016 du Conseil Municipal, le Conseil Municipal autorisait à lancer les travaux pour l'opération « réfection de l'ancien logement de fonction de l'école en vue d'une location sociale ». Pour rappel, cette opération avait été inscrite dans le contrat de territoire pour une subvention à hauteur de 70% dans la limite de 28 711,00 € HT.

Le Conseil Municipal avait acté les travaux suivants :

- Electricité : Entreprise *Fournier* pour 6 941 € HT (mieux disante)
- Isolation : Entreprise *Fournier* pour 12 239,75 € HT (mieux disante) estimation pouvant être revue à la baisse
- Plomberie : Entreprise *Hamon-Cotteverte* pour 4 667,14 € HT (mieux disante)

Après avoir analysé les derniers devis, le Conseil Municipal lance les travaux suivants :

- Revêtement de sol : Entreprise *Dégano* pour 5 648,04 € HT
- Fenêtre : Entreprise *Aubree* pour 511,44 € HT
- Peinture : Association *Steredenn* pour 8 455,00 € HT

Le coût total de l'opération s'élèvera à 38 462,37 € HT pour une subvention de 20 097,70 €.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44/2017 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide d'établir une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les différents restaurateurs de la commune :

- Le restaurant « La Vicomtoise » : terrasse sur le domaine public pour 120 € / an
- La Mie caline : distributeur de pains sur le domaine public pour 25 € / an

- Le restaurant « Lyvet Gourmand » : terrasse sur le domaine public pour 60 € / an

Monsieur le Maire est autorisé à passer et signer une convention d'occupation du domaine public avec les différents restaurateurs de la Commune.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45/2017 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/01/2017

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de reprendre une nouvelle délibération sur l'indemnité de fonction des élus car l'indice brut terminal de a été modifié de 1015 à 1022 au 01/01/2017 et sera modifié de 1022 à 1028 au 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 Adjoints : 5,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4 Conseillers délégués : 2,99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 46/2017 – COMMISSION RIFSEEP

Le Conseil municipal forme une commission pour travailler sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

- Alain BROMBIN
 - Gisèle LOURADOUR-DURAND
 - Jean-Louis RUCET
-

DELIBERATION N° 47/2017 – EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension au Villou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000 € HT. Notre Commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement : au taux de 30%, conformément au

règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au Villou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48/2017 - EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE : LE VILLOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique au Villou pour un montant de 7 100 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49/2017 – RENOUELEMENT DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » PÂQUES 2017

Le dispositif « argent de poche » ayant été un succès l'été dernier, le Conseil municipal décide de renouveler l'opération pour les vacances de pâques. 6 jeunes se sont inscrits pour ces vacances.

Chaque jeune effectuera de 5 à 9 missions de 3h, soit un total de 48 missions rémunérées à 5 € l'heure.

Le budget prévisionnel est donc de 720 €.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50/2017 – CONVENTION D’UTILISATION DU SITE DU MOULIN DU PRAT PAR LA MAISON DE LA RANCE

Compte tenu du nombre de visites du Moulin organisé par la Maison de la Rance, Monsieur le maire propose de renouveler la convention avec Dinan Agglomération et d’actualiser la somme en la passant de 1 000 à 1 200 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération.

Vote à l’unanimité.

NOM POUR LA ROUTE QUI JOINT LA GICQUELLERIE AU BOURGNEUF

Pas de décision du Conseil. En attente de proposition.

COMMISSIONS THEMATIQUES DE DINAN AGGLOMERATION

Finances	
Transport Mobilité Infrastructures	Alain BROMBIN
Développement Economique et Numérique	
Habitat et cohésion sociale	
Petite Enfance – Enfance Jeunesse	
Sports et Equipements	
Tourisme	
Eau Assainissement Voirie Environnement GEMAPI	Pascal HAMON
Culture Patrimoine	
Transition Energétique – Déchets	Jean-Loup MARTIN
Politiques Maritimes littorales et fluviales	

Séance levée à 23h40.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017

DELIBERATION N° 30/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 31/2017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

DELIBERATION N° 32/2017 – Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017

DELIBERATION N° 33/2017 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

DELIBERATION N° 34/2017 – ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AIRE DE JEUX

DELIBERATION N° 35/2017 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PORT

DELIBERATION N° 36/2017 – VOTE DU BUDGET 2017 : PORT DE LYVET

DELIBERATION N° 37/2017 – VOTE DU BUDGET 2017 : LOTISSEMENT

DELIBERATION N° 38/2017 – REMISE A NEUF DE LA REMORQUE COMMUNALE

DELIBERATION N° 39/2017 – ACQUISITIONS 2017 / BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 40/2017 – TRAVAUX 2017 / BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 41/2017 – ETUDE 2017 / BUDGET COMMUNE

DELIBERATION N° 42/2017 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : OPERATION « REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE POUR LE REfectoire SCOLAIRE »

DELIBERATION N° 43/2017 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : OPERATION « REfection DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE EN VUE D'UNE LOCATION SOCIALE »

DELIBERATION N° 44/2017 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 45/2017 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS AU 01/01/2017

DELIBERATION N° 46/2017 – COMMISSION RIFSEEP

DELIBERATION N° 47/2017 – EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC LE VILLOU

DELIBERATION N° 48/2017 - EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE : LE VILLOU

DELIBERATION N° 49/2017 – RENOUELEMENT DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » PÂQUES 2017

DELIBERATION N° 50/2017 – CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DU MOULIN DU PRAT PAR LA MAISON DE LA RANCE

SIGNATURES (07/04/2017)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	
HAMON Pascal	
BERTHELOT Vincent	
ACINA Alain	
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	
MARTIN Jean-Loup	Pouvoir à Claude LEMOINE
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	
DESERT Christelle	
LOURADOUR-DURAND Gisèle	Pouvoir à Alain BROMBIN